



**Mairie de Rompon**

☎ : 04 75 63 80 44

☎ : 04 75 63 82 73

E-mail : mairierompon@wanadoo.fr

Département de l'Ardèche  
Commune de ROMPON

**COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 03 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le trois juin à vingt heures, le conseil municipal de Rompon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann VIVAT, Maire.

**Etaient présents :** MM. VIVAT Y., BOURDILLON S., WARD I., RIOU B., MARTIN M., RUEL L., DUTRIEUX J.L.

Mmes CORNU V., VIALON C., FRANÇOIS M.

**Absent excusé :** Mme BEEN C., ROUX S.

MM CAZORLA R., COMBIER Ch.,

A été élue secrétaire de séance Mme CORNU Valérie.

Monsieur VIVAT remercie les élus de leur présence et après s'être assuré que le quorum est atteint, il ouvre la séance à vingt heures.

**DELIBERATIONS**

Au cours de cette séance, le conseil municipal:

1. Valide le compte-rendu du précédent conseil municipal,
2. Vote le rapport de la C.L.E.C.T.
3. Rappelle les modalités d'application du R.N.U. sur la commune de ROMPON
4. Procède à l'admission en non valeur d'une créance de 2011
5. Emet un avis sur le projet d'exploitation de la carrière GRANULATS VICAT à LORIOLE-SUR-DRÔME
6. Crée un poste d'adjoint technique de 1ère classe
7. Sollicite une subvention auprès du Conseil Régional AUVERGNE RHÔNE-ALPES dans le cadre du projet de rénovation de l'église SAINT MARTIN à Laval ,
8. Désignation du bureau d'études en charge de l'établissement des documents d'urbanisme
9. Validation de la convention spéciale pour les établissements bénéficiant de la collecte des déchets et non assujetti à la TEOM
10. Attribue sur l'année 2016 une subvention de fonctionnement aux associations communales et les associations sportives hors commune

**DEROULEMENT DE SEANCE**

**1. Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal:**

Monsieur le Maire demande aux membres présents de valider le compte rendu du précédent conseil municipal qui leur est parvenu soit par courrier, soit par voie électronique.

Le compte-rendu est approuvé par l'ensemble des élus présents.

## 2. Vote du rapport de la C.L.E.C.T. de 2016 :

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu le rapport en date du 20 avril 2016 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 20 avril 2016 a approuvé, à la majorité simple (32 pour, 0 contre et 0 abstention), ledit rapport.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des 35 conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Considérant que la révision des attributions de compensation de l'année 2015 nécessite le vote, à la majorité simple, uniquement des conseils municipaux des communes membres intéressées par la révision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, :

- **approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 20 avril 2016 annexé à la présente délibération.
- **approuve** la révision des attributions de compensation de l'année 2015 pour un montant de 74 958,50€ dont le détail par commune est annexé à la présente délibération.
- **approuve** la prise en compte de la révision des attributions de compensation de l'année 2015 sur les attributions de compensation de l'année 2016.

## 3. Modalités d'application du R.N.U. sur la commune de ROMPON:

Par cette délibération les élus de la commune souhaitent expliquer et rappeler le déroulement de l'instruction des dossiers d'urbanisme (C.U., D.P. et P.C.) déposés sur la commune.

Vu la décision n° 1308407 du Tribunal Administratif de LYON en date du 17 décembre 2015 annulant le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 19 septembre 2013 et mis en révision le 04/02/2016;

Vu la loi ALUR (Accès au Logement et à un urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 promulguée le 27 mars 2014 prévoyant la caducité des P.O.S. non mis en révision au plus tard le 31/12/2015 pour être transformés en P.L.U, le 1er janvier 2016;

Vu le Règlement National d'Urbanisme, applicable au 1er janvier 2016, qui fixe les règles générales d'utilisation des sols sur l'ensemble du territoire communal

Vu la convention cadre ratifiée entre la CAPCA et la commune de ROMPON, portant adhésion au service instructeur commun;

Vu que le maire de ROMPON, malgré l'avis des services de l'Etat, obligatoire lorsque les communes sont régies par le R.N.U., reste signataire des projets de décision;

Considérant que les décisions d'urbanisme sont prises par le Maire au nom de l'État,

A l'unanimité, le conseil municipal de la commune:

- ✓ Précise que: conformément à l'article L 111-3 du Code de l'Urbanisme, les demandes d'implantation de constructions ou de tout autre projet d'aménagement devront être situés dans les parties urbanisées de la commune, soit à moins de 100 mètres des hameaux et petits bourgs, pour être acceptés. En outre, les projets devront bénéficier de tous les réseaux.

- ✓ Demande à ce que l'avis du Maire, signataire et responsable des arrêtés devant le T.A. de LYON, soit suivi par les services ADS de la Préfecture et le service instructeur de la CAPCA.

#### **4. Admission en non valeur d'une créance de 2011:**

Cette délibération a pour objet de prononcer l'admission en non valeur d'une créance de 2011 dont le montant s'élève à quatre-vingt-sept euros et trente-trois centimes au motif que les personnes débitrices ont quitté la commune et sont à ce jour introuvables.

Avec 9 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal valide l'admission en non valeur de la créance dont le montant est cité ci-dessus.

#### **5. Avis sur le projet d'exploitation de la carrière GRANULATS VICAT à LORIOL-SUR-DRÔME:**

La société GRANULATS VICAT a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers alluvionnaires située sur la commune de LORIOL-SUR-DRÔME au lieu-dit "Les Ramières Est et Ouest".

Cette demande est soumise à enquête publique. Cette dernière se déroulera du 6 juin 2016 au 6 juillet 2016 inclus sur la commune de LORIOL-SUR-DRÔME où le dossier et le registre d'enquête seront consultables par le public.

Les modalités du déroulement de cette enquête ont été affichées en mairie de ROMPON le 20 mai 2016.

Par courrier du 25 avril 2016, la Préfecture de la Drôme invite les communes soumises à l'affichage à formuler leur avis sur le projet sous forme de délibération.

Après concertation, le conseil municipal de la commune de ROMPON, se prononce de la manière suivante sur le projet: 0 voix pour, 1 voix contre et 9 abstentions.

#### **6. Création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe:**

Considérant que des agents se sont engagés dans une démarche personnelle d'évolution de carrière en préparant l'examen d'adjoint technique de 1ère classe, Monsieur le Maire suggère aux élus présents de procéder à la création de l'emploi correspondant pour une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 1er juillet 2016 un poste d'adjoint technique de 1ère classe, échelle 4 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – de compléter le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – de prévoir au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et des charges sociales s'y rapportant.

### **7. Demande de subvention auprès du Conseil Régional AUVERGNE RHÔNE-ALPES dans le cadre du projet de rénovation de l'église SAINT MARTIN à Laval:**

La commune souhaite rénover l'Eglise SAINT MARTIN de Laval est le coût global de l'opération a été estimé à 166 750 € H.T.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- ✓ D'engager les travaux de rénovation de l'Eglise SAINT MARTIN à Laval,
- ✓ De solliciter une subvention à hauteur de 30 % du montant H.T. du coût total des travaux auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes,

D'adresser au Président de la Région un dossier complet du proje

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21H55.

### **8. Désignation du bureau d'études en charge de l'établissement des documents d'urbanisme:**

Le maire fait part à l'assemblée délibérante de la consultation engagée pour le choix du bureau d'études qui aura en charge l'établissement des documents d'urbanisme dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Trois cabinets ont répondu à l'offre et ont été auditionnés.

Après étude, une proposition a été jugée conforme aux prescriptions énoncées dans le cahier des charges. Il s'agit du Bureau d'Etudes REALITES dont le siège se situe: 34, Rue Georges PLASSE 42300 ROANNE, pour un montant HT de 18 936.00 € (dix-huit mille neuf cents trente-six euros) .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide cette décision et charge monsieur le maire d'engager toute procédure et signer tout document nécessaire à la réalisation du projet cité en objet.

### **9. Validation de la convention spéciale pour les établissements bénéficiant de la collecte des déchets et non assujetti à la TEOM:**

Par délibération en date du 16 septembre 2015, la CAPCA a décidé d'élargir à tout le territoire l'assujettissement à la redevance spéciale de tous les établissements publics et administrations qui génèrent des déchets assimilables aux ordures ménagères (produits alimentaires et fermentescibles notamment), tout en étant exonérés de TEOM.

Après recherches, il s'avère que seule l'école publique de la commune est assujettie à cette redevance spéciale dont le montant s'élève à 613.80 €.

Après discussion, le conseil municipal de la commune de ROMPON décide:

- ✓ d'autoriser le maire à signer la convention.
- ✓ d'engager sur le budget principal le montant de la redevance.

### **10. Attribue sur l'année 2016 une subvention de fonctionnement aux associations communales et les associations sportives hors commune:**

Chaque année les associations communales bénéficient d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 130.00 €.

Pou les clubs sportifs dans lesquels des enfants de la collectivités sont licenciés, jusqu'à présent une subvention de 50 € par enfant été versée à condition que le club en face la demande et transmette la liste des jeunes affiliés habitants la commune.

Pour 2016, le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer:

- ✓ 130 € pour les associations communales dont le tableau est joint à la présente délibération.
- ✓ 50 € par enfant pour les clubs sportifs hors commune après réception des justificatifs.

#### **11. Divers:**

- Travaux de l'Eglise: 2 consultations car aucune réponse lors de la 1ère. 4 candidatures déposées pour la seconde consultation. Auditions qui ont eu lieu le 03/06/2016. Cabinet retenu: M. Anthony BLANCHARD de PRIVAS pour un montant de 8 832 € TTC.
- Adressage communal: en cours. Bonne réception par les habitants. Plaques qui leur seront remises et qu'ils devront poser eux-même. Une aide des services techniques de la commune sera possible si nécessaire.
- Dans le cadre du projet d'extension du cimetière de Laval, une étude des sol est programmée pour le jeudi 16/06/2016.
- Dissolution d'une grande partie des syndicats intercommunaux est en cours.

Séance levée à 21h20

**VIVAT Y.**

**BOURDILLON S.**

**RUEL L.**

**MARTIN M.**

**CORNU V.**

**DUTRIEUX J.L.**

**FRANÇOIS M.**

**VIALON C.**

**WARD I.**

**RIOU B.**